



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-567

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

- 75-2024-08-02-00009 - Arrêté fixant la composition du jury Concours externe AMA ARM 2024 (2 pages) Page 4
- 75-2024-06-11-00008 - Arrêté fixant la composition du jury Concours Ingénieur interne V1 1 (4 pages) Page 7
- 75-2024-08-02-00010 - Arrêté fixant la composition du jury Concours interne AMA ARM 2024 (2 pages) Page 12

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

- 75-2024-09-01-00028 - Arrêté portant nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints (2 pages) Page 15

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

- 75-2024-07-31-00018 - Arrêté n° DOM 2024079 du 31 juillet 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 18
- 75-2024-07-10-00030 - Arrêté n° DOM 2024082 du 10 juillet 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages) Page 21
- 75-2024-08-30-00022 - Arrêté n° DOM 2024112 du 30 août 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 25
- 75-2024-09-02-00048 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1201 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : Pompes funéraires Rebillon (6 pages) Page 28
- 75-2024-09-02-00049 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1202 du 2 septembre 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : ROC ECLERC (6 pages) Page 35
- 75-2024-09-02-00050 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1203 du 2 septembre 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 42
- 75-2024-09-02-00051 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1204 du 2 septembre 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 49
- 75-2024-09-02-00053 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1205 du 2 septembre 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages) Page 56

75-2024-09-02-00054 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1206?? du 2 septembre 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire?? (6 pages)	Page 63
75-2024-09-02-00052 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1207?? du 2 septembre 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)	Page 70
75-2024-09-03-00010 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1208 du 3 septembre 2024 mettant fin à une habilitation dans le domaine funéraire?? (3 pages)	Page 77
75-2024-09-05-00008 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1210 du 5 septembre 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)	Page 81

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-08-02-00009

Arrêté fixant la composition du jury Concours
externe AMA ARM 2024

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°75-2022—07-05-00012 du 5-07-2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur modifiant l'arrêté n°75-2020-06-05-013 du 5 juin 2020 portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n°75-2024-06-10-00005, portant ouverture, à compter du 17 juin 2024 du concours externe pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs - branche « assistance de régulation médicale » de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté de janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Directrice des Ressources Humaines entendu ;

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le jury du concours externe pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs - branche « assistance de régulation médicale » de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris prévu par l'arrêté directeur n°75-2024-06-10-00005 du 10 juin 2024 est constitué comme suit :

Présidente :

Lara VINAUGER
Directrice

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Membres :

Bruno HOSZMAN
Cadre Supérieur de Santé

GHU AP-HP Nord - Université de Paris
Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

François HERVE
Praticien Hospitalier

Hôpital de PAU/ Hôpital d'Oloron Sainte Marie
HORS Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Fadelle MBINGT
Professeur

Lycée Rabelais
HORS Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

ARTICLE 2 : La Directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 02 aout 2024

Pour le Directeur Général,
Pour la Directrice des Ressources Humaines
empêchée,

Pour le Directeur du Département
Développement des compétences
L'Adjointe au Directeur

SIGNÉ

Marine LAMOLIE

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-06-11-00008

Arrêté fixant la composition du jury Concours
Ingénieur interne V1 1

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu le décret n° 2012-78 du 23 janvier 2012 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°75-2022—07-05-00012 du 5-07-2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté de janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Directrice des Ressources Humaines entendu ;

- ARRETE -

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

ARTICLE 1 : Le jury du concours pour l'accès au grade d'ingénieur hospitalier de la fonction publique hospitalière prévu par l'arrêté directorial n° 75-2024-02-05-00017 du 05 février 2024 susvisé, est constitué comme suit :

PRESIDENT :

Patrick LHERMITE Directeur - Direction des investissements et Services Numériques	AP-HP - Sorbonne Université Hôpital de la Pitié-Salpêtrière
--	--

MEMBRES : Un membre du personnel de direction de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Agnès LESAGE Directrice de l'hôpital Bicêtre Directrice déléguée du DMU THORINNO Directrice déléguée du DMU Neurosciences	AP-HP. Université Paris-Saclay - Hôpital Bicêtre
Blandine SCHAAFF Adjointe au Directeur Délégué à l'Investissement Biomédical	DEFIP – Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine.

MEMBRES : Un ingénieur hospitalier de l'AP-HP et un ingénieur hospitalier hors AP-HP ;

Dominique NOUYOUX Adjoint au Directeur des Investissements ; Responsable travaux- maintenance	AP-HP – Nord
Éric MALLET Directeur du patrimoine GHT Grand Paris Nord-Est	GHT

MEMBRES : Le cas échéant, en fonction de la spécialité pour laquelle le concours est ouvert, un expert scientifique ou technique ;

Delphine LEVON SELLIER Ingénieure restauration et qualité hôtelière	AP-HP – Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint Denis
Bérénice HEBRARD Conseillère en génétique	AP-HP – Hôpitaux universitaires Henri-Mondor
Guillaume POUSSARD Ingénieur biomédical	AP-HP – HUPSSD
Jean-Michel ZAMI Directeur informatique	AP-HP

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Sophie KERAMBELLEC Directrice du département Chirurgie et Obstétrique et de la Mission transformation des organisations	AP-HP – Siège ; Direction de la stratégie et de la Transformation (DST)
SIEMOSKI Jérémy Bio-informaticien	AP-HP – Hôpital Saint Louis
Inès PIONNIER Référente qualité-sécurité-environnement	AP-HP – Nord – Université Paris Cité
Tom DA RIN Directeur de la sécurité	AP-HP- Université Paris-Saclay - Hôpital Bicêtre
Bertrand GUESSANT Directeur technique site Pitié-Salpêtrière	AP-HP – Sorbonne Université
Pascal MASLET-FANCHONNA Responsable Exploitation	AP-HP – Direction des Services Numériques
Nathalie PORET Ingénieure, Responsable du département de sécurité sanitaire et environnementale	AP-HP – Sorbonne Université

MEMBRES : *Le cas échéant, correcteurs et examinateurs spéciaux peuvent être adjoints au jury. Ils peuvent délibérer avec le jury, avec voix consultative ;*

Anthony LEE Responsable restauration	AP-HP
Kévin JOUSSELIN DATA SCIENTIST	AP-HP
Blandine SCHAAFF Adjointe au Directeur Délégué à l'Investissement Biomédical	Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine (DEFIP)
Lilian DAUTAIS Co-directeur ; pôle Opérations (OPS)	AP-HP – Direction des services numériques
Nathalie PORET Responsable du département de sécurité sanitaire et environnementale - Direction de la sécurité - Direction des Investissements et des Services Numériques	AP-HP. Sorbonne Université - Hôpital de la Pitié-Salpêtrière
Dominique NOYOUX Adjoint au Directeur des Investissements Responsable Travaux – Maintenance	AP-HP. Nord – Université Paris Cité - Hôpital Bichat
Florence HOUDOT Responsable adjointe du département de prévention des risques professionnels	AP-HP- Pitié Salpêtrière

MEMBRES : *Professeur de mathématiques et physique ;*

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Abderrahim LETAF Enseignant	Lycée Galilée – Gennevilliers
---------------------------------------	-------------------------------

ARTICLE 2 : La Directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 2024

Pour le Directeur Général,
Pour la Directrice des Ressources Humaines
empêchée,
Pour le Directeur du Département
Développement des compétences
L'Adjointe au Directeur

SIGNÉ

Marine LAMOLIE

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-08-02-00010

Arrêté fixant la composition du jury Concours
interne AMA ARM 2024

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°75-2022—07-05-00012 du 5-07-2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôle d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur modifiant l'arrêté n°75-2020-06-05-013 du 5 juin 2020 portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n°75-2024-06-10-00006, portant ouverture, à compter du 17 juin 2024 du concours interne pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs - branche « assistance de régulation médicale » de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté de janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Directrice des Ressources Humaines entendu ;

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le jury du concours interne pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs - branche « assistance de régulation médicale » de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris prévu par l'arrêté directorial n°75-2024-06-10-00006 du 10 juin 2024 est constitué comme suit :

Présidente :

Lara VINAUGER
Directrice

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Membres :

Bruno HOSZMAN
Cadre Supérieur de Santé

GHU AP-HP Nord - Université de Paris
Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

François HERVE
Praticien Hospitalier

Hôpital de PAU/ Hôpital d'Oloron Sainte Marie
HORS Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Fadelle MBINGT
Professeur

Lycée Rabelais
HORS Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

ARTICLE 2 : La Directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 02 aout 2024

Pour le Directeur Général,
Pour la Directrice des Ressources Humaines
empêchée,
Pour le Directeur du Département
Développement des compétences
L'Adjointe au Directeur

SIGNÉ

Marine LAMOLIE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-01-00028

Arrêté portant nomination du conciliateur fiscal
départemental et des conciliateurs fiscaux
départementaux adjoints



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île de France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 01/09/2024

**Nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs
fiscaux départementaux adjoints à la direction régionale des
Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, Mme Sophie MAHIEUX, nomme à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur de l'État, conciliateur fiscal départemental de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Nadia HIMPENS, administratrice de l'État, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Carole AUTRET administratrice de l'État conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Camille ALBERTI, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Virginie BOUHADANA, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Sylvie GEOFFRAY, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Claire MONTBARBON, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Bruno VIDAL-PIQ, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Anne VILLIERS, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Jean-Pierre CASTET, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Carole CONTOUT-COGNET, Inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Maël MANDIN, Inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Marie Laure MORISOT, Inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Sabine SCHMITT, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Dominique SERGI, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Eric GLADIEU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Nathalie QUIQUELY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Stéphane VON GASTROW, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Directrice régionale des finances publiques
d'Île de France et de Paris

Signé

Sophie MAHIEUX

Préfecture de Police

75-2024-07-31-00018

Arrêté n° DOM 2024079 du 31 juillet 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024079 du 31 juillet 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la société ARYES PARTNERS, n° identifiant 801 647 603 R.C.S. PARIS, et la société LA PALME PARTNERS, n° identifiant 510 956 907 R.C.S. PARIS, respectivement présidente et directrice générale de la société SYMPHONY PARTNERS ;

VU la demande reçue le 2 mai 2024, complétée le 9 juillet 2024, formulée par Monsieur Vincent ARNAUD et Monsieur Cédric de La PALME, respectivement président et gérant des sociétés susvisées, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de la société SYMPHONY PARTNERS, n° identifiant 510 956 907 R.C.S. PARIS, sis 68 rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société SYMPHONY PARTNERS, dont le siège social est situé 72 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 68 rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le Directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité

Signée
Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e

m
o
i
s

s
''

Préfecture de Police

75-2024-07-10-00030

Arrêté n° DOM 2024082 du 10 juillet 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024082 du 10 JUILLET 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2018056 du 14 juin 2018, autorisant la société MERIGNAC BUSINESS CENTRE, n° identifiant 815 332 838 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 1 avenue Neil Amstrong – 33700 MERIGNAC, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 7 mai 2024, complétée le 10 juin 2024, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 : La société MERIGNAC BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé chez REGUS PARIS - 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire situé 1 avenue Neil Armstrong – 33700 MERIGNAC, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité

Signée

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e

m
o
i
s

s
u
i
v
a
n
t

l
a

d
a
t
e

d
u

r
e
j
e
t

d
e

v
o
t
r
e

r
e
c
o
u
r
s

g
r
a
c
i
e
u
x

o
u

h
i
é
r
a
r
c
h
i
q
u

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
tél : 3430 (prix d'un appel local)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

Préfecture de Police

75-2024-08-30-00022

Arrêté n° DOM 2024112 du 30 août 2024
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2024112 du 30 août 2024

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010210R1 du 27 juin 2018, autorisant la société FINANCIERE D'ANTIN, n° identifiant 392 913 331 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 19 rue d'Antin - 75002 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 21 juin 2024, complétée le 19 août 2024, formulée par Madame Aline CAILLAUD épouse PAJOLEC, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 : La société FINANCIERE D'ANTIN est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 19 rue d'Antin - 75002 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-09-02-00048

Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1201
portant modification d'habilitation dans le
domaine funéraire : Pompes funéraires Rebillon

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1201
du 02 septembre 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-123 du 02 février 2019 portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0351 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société « FUNECAP IDF » au nom commercial «POMPES FUNÈBRES REBILLON» située 50, boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 31 janvier 2024 et complétée en dernier lieu le 26 août 2024 par M. Philippe LE DIOURON, nouveau directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**

Au nom commercial **POMPES FUNEBRES REBILLON**

50, boulevard Edgar Quinet - 75014 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

<ul style="list-style-type: none"> -Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p style="text-align: center;">16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE</p>	<p style="text-align: center;">21-91-0163</p>
--	--	--	---

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1201

du 02 septembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1201

Du 2 septembre 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIETE

FUNECAP IDF

**Au nom commercial POMPES FUNEBRES REBILLON
50, boulevard Edgar Quinet- 75014 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

DV-471-RJ

EH-046-SM

EH-210-SM

FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN

GE-983-XN

Préfecture de Police

75-2024-09-02-00049

Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1202
du 2 septembre 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire : ROC
ECLERC

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1202
du 2 septembre 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2022-1567 du 29 septembre 2022 portant renouvellement d'habilitation n° 22-75-0224 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « FUNECAP IDF » au nom commercial « ROC ECLERC » située 17, boulevard de Ménilmontant - 75011 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 30 novembre 2023 et complétée en dernier lieu le 26 août 2024 par M. Philippe LE DIOURON, nouveau directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **ROC ECLERC**

17, boulevard de Ménilmontant - 75011 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

<ul style="list-style-type: none"> -Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p style="text-align: center;">16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE</p>	<p style="text-align: center;">21-91-0163</p>
--	--	--	---

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1202

du 2 septembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1202

Du 2 septembre 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

FUNECAP IDF
au nom commercial ROC ECLERC
17, boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Préfecture de Police

75-2024-09-02-00050

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1203 du 2
septembre 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1203
du 2 septembre 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2022-480 du 19 août 2022 portant habilitation n° 22-75-0549 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « FUNECAP IDF » au nom commercial « ROC ECLERC » située 20 avenue Claude Vellefaux - 75010 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 30 novembre 2023 et complétée en dernier lieu le 26 août 2024 par M. Philippe LE DIOURON, nouveau directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **ROC ECLERC**
20, avenue Claude Vellefaux - 75010 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

<ul style="list-style-type: none"> -Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p style="text-align: center;">16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE</p>	<p style="text-align: center;">21-91-0163</p>
--	--	--	---

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1203

du 2 septembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1203

du 2 septembre 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

**FUNECAP IDF
au nom commercial ROC ECLERC
20 , avenue Claude Vellefaux – 75010 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Préfecture de Police

75-2024-09-02-00051

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1204 du 2
septembre 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1204
Du 2 septembre 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2022-481 du 19 août 2022 portant renouvellement d'habilitation n° 22-75-0113 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société « FUNECAP IDF » au nom commercial « ROC ECLERC » située 25 Saint Vincent de Paul - 75010 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 30 novembre 2023 et complétée en dernier lieu le 26 août 2024 par M. Philippe LE DIOURON, nouveau directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **ROC ECLERC**
25, rue Saint Vincent de Paul - 75010 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

<ul style="list-style-type: none"> -Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p>KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p>16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE</p>	<p>21-91-0163</p>
--	------------------------	--	-------------------

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1204

du 2 septembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1204

Du 2 septembre 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

FUNECAP IDF
au nom commercial ROC ECLERC
25, rue Saint Vincent de Paul – 75010 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Préfecture de Police

75-2024-09-02-00053

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1205
du 2 septembre 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1205
du 2 septembre 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-075 du 1^{er} février 2021 portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-0112 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « FUNECAP IDF » au nom commercial « JOFFIN LABATIE » située 1 bis boulevard Edgar Quinet angle 1 rue Emile Richard - 75014 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 31 janvier 2024 et complétée en dernier lieu le 26 août 2024 par M. Philippe LE DIOURON, nouveau directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **JOFFIN LABATIE**
1 bis boulevard Edgar Quinet angle 1 rue Emile Richard - 75014 PARIS
Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

<p>-Transport des corps avant et après mise en bière ;</p> <p>-Organisation des obsèques ;</p> <p>-Soins de conservation ;</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</p>	<p>KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p>16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE</p>	<p>21-91-0163</p>
---	------------------------	--	-------------------

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1205

du 2 septembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1205

du 2 septembre 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

FUNECAP IDF
au nom commercial **JOFFIN LABATIE**
1 bis boulevard Edgar Quinet angle 1 rue Emile Richard - 75014 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Préfecture de Police

75-2024-09-02-00054

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1206
du 2 septembre 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1206
du 2 septembre 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0359 du 25 mars 2019 portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0355 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société « FUNECAP IDF » à l enseigne «POMPES FUNÈBRES REBILLON » située 27-29 boulevard de Ménilmontant - 75011 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 30 novembre 2023 et complétée en dernier lieu le 26 août 2024 par M. Philippe LE DIOURON, nouveau directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **POMPES FUNÈBRES REBILLON**
27-29, boulevard de Ménilmontant - 75011 PARIS
Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

<p>-Transport des corps avant et après mise en bière ;</p> <p>-Organisation des obsèques ;</p> <p>-Soins de conservation ;</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</p>	<p>KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p>16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE</p>	<p>21-91-0163</p>
---	------------------------	--	-------------------

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1206

du 2 septembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1206

Du 2 septembre 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

FUNECAP IDF
au nom commercial POMPES FUNÈBRES REBILLON
27-29, boulevard de Ménilmontant– 75011 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Préfecture de Police

75-2024-09-02-00052

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1207
du 2 septembre 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1207
du 2 septembre 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-1196 du 17 août 2021 portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-0479 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « FUNECAP IDF » au nom commercial « ROC ECLERC » située 130, boulevard Murat - 75016 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 30 novembre 2023 et complétée en dernier lieu le 26 août 2024 par M. Philippe LE DIOURON, nouveau directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **ROC ECLERC**
130, boulevard Murat - 75016 PARIS
Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

<ul style="list-style-type: none"> -Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">KUZMA FUNÉRAIRE</p>	<p style="text-align: center;">16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE</p>	<p style="text-align: center;">21-91-0163</p>
--	--	--	---

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1207

du 2 septembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1207

du 2 septembre 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

**FUNECAP IDF
au nom commercial ROC ECLERC
130, boulevard Murat - 75016 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Préfecture de Police

75-2024-09-03-00010

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1208 du 3
septembre 2024 mettant fin à une habilitation
dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1208
du 3 septembre 2024
mettant fin à une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-25 II ;

VU l'arrêté préfectoral n°DTPP-2020-819 du 3 septembre 2020 portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0463 dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans de l'établissement **POMPES FUNEBRES DERNIERS DEVOIRS** situé 9, rue Rennequin à Paris 75017 ;

VU les pièces présentées au dossier et notamment le courriel du 24 juin 2024 de la société « FUNECAP IDF » informant de la fermeture définitive de l'agence située 9, rue Rennequin à compter du 2 avril 2024 ;

CONSIDERANT que l'article L2223-25 II dispose qu' : « *en cas de cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 a été délivrée, le représentant de l'Etat dans le département met fin à cette habilitation* » ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Il est mis fin à compter du 2 avril 2024, à l'habilitation dans le domaine funéraire n°20-75-0463 délivrée à l'établissement **POMPES FUNEBRES DERNIERS DEVOIRS** situé 9, rue Rennequin à Paris 75017 pour les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière** (activité sous-traitée par la société « KUZMA FUNERAIRE-habilitation n° 15-91-0177) ;
- **Organisation des obsèques**
- **Soins de conservation** (activité sous-traitée par la société « KUZMA FUNERAIRE- habilitation n° 15-91-0177) ;
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil** (activité sous-traitée par la société « KUZMA FUNERAIRE- habilitation n° 15-91-0177) ;
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

L'arrêté préfectoral n°DTPP-2020-819 du 3 septembre 2020 modifié est abrogé à compter du 2 avril 2024.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 5

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé par
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1208 du 3 septembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-09-05-00008

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1210 du 5
septembre 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1210
du 5 septembre 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, et R.2223-56 ;

VU l'arrêté préfectoral DUPA-2023-0747 du 17 juillet 2023, portant habilitation n° 23-75-0541 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «SERENICARE» située 17, rue de l'Arrivée à Paris 15^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 14 décembre 2023 et complétée en dernier lieu le 2 septembre 2024 par M. Philippe LE DIOURON, nouveau directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par la disposition suivante :

L'établissement **SERENICARE**

17, rue de l'Arrivée – 75015 PARIS

Exploité par **M. Philippe LE DIOURON** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire :

- **Organisation des obsèques.**

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

Article 5

Le directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,
SIGNÉ
La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1210

du 5 septembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.